

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars, à neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

Sont présents : ANTCHER-SIGAUD Sébastien, BÉGUÉ Elodie, BLANC Stéphane, CASSAN Julien, CORMOULS Jérôme, ENJALBERT Gaël, GAYRAUD Audrey, HURTHES Hélène, JANKOWSKI Sandrine, LANDAIS Jean-Claude, LUGAND Karine, MOUYSSSET Sandrine, POUGET Benoit, PRADOS-ROIG Marie-Laure, TEYSSÉDRE Fanny.

Absents et excusés : Néant.

Nomination du secrétaire de séance : TEYSSÉDRE Fanny

Approbation du procès-verbal de la dernière séance : L'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la séance du 27 février 2026. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Installation du Conseil Municipal :

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Monsieur LANDAIS Jean-Claude, doyen, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

Sont élus (en présence de plusieurs listes, la priorité est accordée aux listes ayant obtenu le plus de voix, les élus sont listés par priorité d'âge) :

⇒ JANKOWSKI Sandrine	214	
⇒ BLANC Stéphane	214	
⇒ POUGET Benoit	214	
⇒ LUGAND Karine	214	
⇒ ANTCHER-SIGAUD Sébastien	214	
⇒ CASSAN Julien	214	
⇒ MOUYSSSET Sandrine	214	
⇒ PRADOS ROIG Marie-Laure	214	
⇒ BEGUE Elodie	214	
⇒ CORMOULS Jérôme	214	
⇒ TEYSSÉDRE Fanny	214	
⇒ ENJALBERT Gaël	214	
⇒ MAUREL Jacques	212	démission
⇒ SOULIE Jean-Marc	212	démission
⇒ BLANC Sébastien	212	démission
⇒ CHABELLARD Christine	212	démission
⇒ LANDAIS Jean-Claude	212	
⇒ HURTHES Hélène	212	
⇒ GAYRAUD Audrey	212	

Monsieur LANDAIS Jean-Claude, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Monsieur LANDAIS Jean-Claude propose de désigner Monsieur ENJALBERT Gaël, benjamin du Conseil Municipal, comme secrétaire pour l'élection du maire. Monsieur ENJALBERT Gaël est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur LANDAIS Jean-Claude dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Monsieur LANDAIS Jean-Claude, doyen de l'assemblée, fait lecture des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ».

Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M. LANDAIS Jean-Claude sollicite deux volontaires comme assesseurs. Madame LUGAND Karine et Madame PRADOS-ROIG Marie-Laure acceptent de constituer le bureau.

M. LANDAIS Jean-Claude demande alors s'il y a des candidats.

Mme BÉGUÉ Élodie se porte candidate au poste de maire.

M. LANDAIS Jean-Claude enregistre sa candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Il est procédé à l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur LANDAIS Jean-Claude proclame les résultats :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins blancs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue des suffrages exprimés :	7

Mme BÉGUÉ Élodie a obtenu 13 voix

Mme BÉGUÉ Élodie ayant obtenue la majorité absolue des voix est proclamée maire de la commune de Boussac et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme BÉGUÉ Élodie prend la présidence et remercie l'assemblée.

Détermination du nombre d'adjoints

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ; la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil, soit pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé la création de 4 postes d'adjoints. Le conseil municipal décide de créer 4 postes d'adjoints au maire.

Élection des adjoints :

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, Mme MOUYSSSET Sandrine présente une liste d'adjoints comprenant les candidats suivants :

Mme MOUYSSSET Sandrine

M. BLANC Stéphane

Mme JANKOWSKI Sandrine

M. CORMOULS Jérôme

Il est procédé au vote.

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue des suffrages exprimés :	8

Ont obtenu :

Liste portée par Mme MOUYSET Sandrine : quinze / 15 voix

La liste portée par Mme MOUYSET Sandrine ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés adjoint au maire :

Mme MOUYSET Sandrine : 1^{ère} adjointe

M. BLANC Stéphane : 2^{ème} adjoint

Mme JANKOWSKI Sandrine : 3^{ème} adjointe

M. CORMOULS Jérôme : 4^{ème} adjoint

Lecture de la charte de l'élu local

Madame le maire fait lecture de la charte de l'élu dont un exemplaire est remis à chaque membre présent.

Fixation des indemnités de fonction

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ; les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Considérant que la commune de Boussac compte 631 habitants ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ces indemnités de fonction sont dues à compter de la date de l'arrêté de délégation pris par Madame le Maire.

Délégation consentie par le conseil municipal au maire

Madame le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations suivantes :

1° De fixer, dans les limites d'un montant de 2000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

2° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 50 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les

décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code *pour les opérations d'un montant inférieur à 50 000 €* ;
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;
- 14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile ;
- 16° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial
- 17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Élection des membres de la commission d'Appel d'Offres

Ce point est reporté à un conseil ultérieur.

Désignation des délégués au SIVOS

Le conseil municipal désigne en qualité de délégués titulaires au SIVOS Madame JANKOWSKI Sandrine et Monsieur POUGET Benoit, et en qualité de délégué suppléant Madame PRADOS-ROIG Marie-Laure.

Désignation des délégués du SIEDA

Le Conseil Municipal désigne en tant que délégué communal auprès du SIEDA, Monsieur ENJALBERT Gaël.

Désignation des délégués au SMICA

Le Conseil Municipal désigne en tant que délégué auprès du SMICA Madame MOUYSSSET Sandrine.

Le délégué ainsi désigné exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

Désignation des délégués au SMELS

Le Conseil Municipal désigne pour représenter la commune :

Madame JANKOWSKI Sandrine, laquelle ici présente accepte les fonctions en tant que délégué titulaire

Monsieur BLANC Stéphane, lequel ici présent accepte les fonctions en tant que délégué suppléant.

Et autorise Madame JANKOWSKI Sandrine ou Monsieur BLANC Stéphane, à être membre du Comité Syndical du SMELS.

Désignation des représentants à Aveyron Ingénierie

Le conseil municipal désigne pour représenter la commune, Monsieur CASSAN Julien, lequel ici présent accepte les fonctions ; et autorise Monsieur CASSAN Julien à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Désignation du correspondant tempête

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'importance de désigner un correspondant tempête qui fera le lien entre la mairie et Enedis en cas de crise. Le correspondant tempête sera l'interlocuteur d'Enedis et contribuera à la gestion de crise en cas d'évènement majeur. Cela concerne les risques d'inondations, neiges mais également les problèmes sur les ouvrages. Un nouveau portail pour les collectivités est mis en place pour accéder à la carte des réseaux, les capacités de production pour les panneaux photovoltaïques, des informations sur les travaux et un espace pour rapatrier et optimiser les contrats. Le correspondant communiquera les informations pertinentes sur l'état de la situation de la commune, facilitera les interventions de dépannage, et sera le relais sur le terrain afin de tenir informée la population.

Le Conseil Municipal, a l'unanimité désigne Monsieur CORMOULS Jérôme en tant que correspondant tempête de la commune de Boussac.

Commissions communales et comités consultatifs

Madame le Maire présente la liste des différentes commissions et comités consultatifs (ouverts aux personnes extérieures au conseil municipal) et demande aux élus de se positionner sur celles qui les intéressent. Ce point sera repris lors de la prochaine séance pour délibération.

Le Maire,
BÉGUÉ Elodie



Le secrétaire de séance,
TEYSSÉDRE Fanny

